ABC CONSEILS

Au capital de mille euro (1000€)

Siège social : 31 Chemin sur le Bief 91370 Verrières le Buisson

Sirène 803 534 031

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du samedi 30 novembre 2024

Le samedi 30 novembre 2024 à dix heures les associés de la société ABC Conseils se sont réunis au siège en Assemblée Générale Extraordinaire.

Sont présent :
Monsieur Alexandre Pavot
Monsieur Benjamin Pavot
Monsieur Charles Pavot
Monsieur Bernard Pavot
Et Madame Pascale Pavot Lafouasse le Président

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

La dissolution anticipée de la SAS (cf. article 25–Dissolution Liquidation des Statuts constitutif daté du 17 Juillet 2014) du fait du manque d'activité

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

Le Président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés et met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

La présente Assemblée décide ce jour la **dissolution anticipée de la SA, conformément aux articles 25 des statuts, avec effet au 31 décembre 2024.**

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention " société en liquidation ". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au 31 chemin sur le Bief, 91370 VERRIERES LE BUISSON.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée des associés, sur proposition du président, nomme en qualité de liquidateur ABC Conseils représentée par Madame Pavot Pascale.

Madame Pascale Pavot déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Madame Pascale Pavot pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance.

Verrières, Le 30 novembre 2024

Le liquidateur

Pascale Pavot Lafouasse

